

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-108 Création d'un poste non permanent dans le cadre de projet de suivi du système d'information ressources humaines (SIRH)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
LE

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD

AFFICHÉ
LE 06 JUIL. 2023




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-108-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-108-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET DE SUIVI DU SYSTÈME
D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES (SIRH)**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que la direction des Ressources humaines (DRH) de la Ville de Louviers est mutualisée pour cinq entités budgétaires distinctes :

- La Ville
- Le C.C.A.S.
- La résidence du Parc
- La régie de restauration Les Deux aïrelles
- La Caisse des écoles.

Le nombre total d'emplois permanents s'élève à 425, regroupant des statuts très divers, auxquels s'ajoutent les emplois saisonniers, les postes de remplaçants d'agents malades ou encore les emplois de droit privé (apprentis ou emplois aidés d'adultes relais et de parcours emplois compétences [PEC]).

Chaque mois, la DRH gère environ 500 fiches de paies ainsi que de nombreuses entrées et sorties de personnel compte-tenu des non-permanents (268 recrutements en 2022).

Un système d'informations ressources humaines (SIRH) performant est nécessaire à ce traitement de masse, sachant que les activités dépassent la gestion financière pure et doivent tendre au développement de la gestion prévisionnelle intégrant la carrière, la formation des agents, les entretiens et parcours professionnels ou encore la santé et la sécurité au travail.

La Ville de Louviers a investi dans 2 progiciels :

- Ciril RH installé en mai 2021 pour son socle permettant la gestion des paies et des carrières et dont il convient de poursuivre le développement par l'acquisition et l'appropriation progressive de modules thématiques ;
- Adelyce installé en février 2023, permettant une analyse et un suivi de la masse salariale par l'injection mensuelle des flux de paies. Cet outil a une vocation d'approche macro par l'agrégation de données en masse et non de gestion de données purement individuelles.

Chacun de ces logiciels, complexes à l'image de la matière, nécessite un pilotage technique au-delà de l'investissement quotidien et des formations-métiers de chaque agent de la DRH.

L'automatisation et la dématérialisation, qui permettent des gains de productivité et représentent les conditions de faisabilité des missions de ressources humaines, ont transformé les métiers au sein des services dédiés, les rendant de plus en plus techniques tout en maintenant l'exigence quant aux compétences de savoir-être.

Les équipes ont donc désormais besoin d'une fonction support interne aux services de ressources humaines des collectivités.

En cette phase de déploiement du SIRH, qui s'entend à moyen terme, trois besoins sont à couvrir en matière de support interne :

- Consolider l'installation de Ciril dans nos services, un bilan détaillé réalisé début 2023 confirmant cette nécessité ;
- Déployer des modules optionnels comme celui permettant d'automatiser la campagne annuelle d'entretiens professionnels ;
- Déployer les fonctionnalités d'Adelyce pour fiabiliser les prévisions budgétaires et le suivi mensuel de la masse salariale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'une mission de référent SIRH sous forme de contrat de projet au sens de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une typologie de CDD instaurée par la loi de transformation de la fonction publique, répondant à des besoins, et donc des emplois, non-permanents, mais correspondant à des projets ou chantiers connaissant un terme. En l'espèce, le contrat de projet sera engagé pour 2 ans, à temps non complet de 60% sur un poste de Rédacteur territorial.

Les missions confiées au Référent SIRH seront les suivantes :

- Prologiciel CIRIL :
 - o Accompagner l'usage et le développement de l'outil : assurer les paramétrages complexes du module SMD (services métiers déconcentrés) relatif notamment à la gestion des congés et absences, contribuer à la formation des gestionnaires, former l'équipe au recours à la bibliothèque des requêtes ou aux requêtes simples, Suivre la masse salariale : outillage selon orientations de méthodes, requêtes, projections des dépenses au cours de l'exécution budgétaire à partir des consommations notamment
 - o Piloter l'installation de modules complémentaires au module de base
 - o Accompagner techniquement les collègues du service dans l'appropriation de certaines fonctionnalités et modules de CIRIL

- Représenter la collectivité au club d'utilisateurs de CIRIL, association l'ACPUSI auquel le Conseil municipal du a autorisé l'adhésion.
 - Installer les patchs et mises à jour régulières du progiciels (intégration des nouveautés réglementaires notamment).
 - Etre en soutien au service Carrières Paies concernant l'organigramme comptable notamment.
- Progiciel ADELYCE :
- Procéder au transfert mensuel des flux de trains de paie Ville, CCAS, RDP et 2RL.
 - Entrer les hypothèses budgétaires aux phases clés d'élaboration du budget
 - Apporter les correctifs mensuels impactant la masse salariale de manière significative
 - Développer les mises en formes permettant l'aide à la décision, à partir des informations traitées par le progiciel.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, recueilli le 26 mai 2023,

APPROUVE la création d'un emploi non-permanent de référent SIRH pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025.

DIT que l'emploi fera l'objet d'un recrutement sur contrat de projet au sens de l'article 3.II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale

DIT que le budget correspondra à un emploi de rédacteur à temps non-complet de 21/35^{ème}

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-108-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-108-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023